



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 10 février 2023

PUBLICATION

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 9 février 2023, le CONSEIL COMMUNAL (40 membres présents) a adopté :

Le préavis municipal 12/2022 du 3 octobre 2022 intitulé : *« Parcelle n° 351 - Adoption du plan d'affectation « En Arnier III° »*

- **Décidant:**

1. d'accepter, **à l'unanimité**, la modification de l'article 33 « stationnement » du règlement du PA « En Arnier III » par l'ajout suivant : « Toutes les places situées en surface doivent être réalisées avec un revêtement perméable ».
2. de lever, **à la majorité (une abstention)**, l'opposition de M. Matias Schiffrin ainsi que son complément (reçu hors délai),
3. de lever, **à l'unanimité**, l'opposition de l'ensemble des habitants du bâtiment route d'Arnier 20
4. de lever, **à l'unanimité**, l'opposition de Leximmo Avocats pour le compte de M. et Mme Philippe et Kerstin Delarive
5. d'accepter, **à l'unanimité**, le règlement et le plan du PA « En Arnier III »
6. d'accepter, **à l'unanimité**, la servitude de passage public à pied au travers des parcelles nos 351 et 186.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- **du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 160 et 163 LEDP)**

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2023/>

onglet séance du 9 février 2023



